

224C1483

FR0004029478-OP015-A03-RO12

22 août 2024

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

VISIATIV

(Euronext Growth Paris)

1. Le 19 août 2024, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société VISIATIV, clôturée le 14 août 2024, initiée par Alliativ, l'initiateur détenait 4 434 643 actions VISIATIV représentant 6 345 511 droits de vote, soit 95,32% du capital et au moins 92,61% des droits de vote¹ de cette société².
2. Le 21 août 2024, Crédit Industriel et Commercial, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique d'achat, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions VISIATIV non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 159 919 actions VISIATIV non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires³ correspondant au plus à 499 553 droits de vote représentaient, à l'issue de celle-ci, 3,44% du capital et au plus 7,29% des droits de vote théoriques de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 224C11141 du 9 juillet 2024) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 37 € par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le 5 septembre 2024, au prix net de tout frais de 37 € par action et portera sur 159 919 actions VISIATIV représentant au plus 499 553 droits de vote, soit 3,44% du capital et au plus 7,29% des droits de vote théoriques de la société².

¹ Soit, en incluant les 50 868 actions auto détenues par la société et non visées par l'offre, pouvant désormais être assimilées à la détention de l'initiateur, 4 485 511 actions VISIATIV représentant 6 396 379 droits de vote, soit 96,41% du capital et au moins 93,35% des droits de vote théoriques de la société.

² Sur la base d'un capital composé de 4 652 376 actions représentant au plus 6 852 010 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est rappelé que 6 945 actions gratuites faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité n'étaient pas visées par l'offre et ne seront pas visées par le retrait obligatoire, de même qu'une action détenue par Financière 3L faisant également l'objet d'un mécanisme de liquidité.

3. La suspension de la cotation des actions de la société VISIATIV est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
